

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - EQUIPODIA

EQUIPODIA SASU  
846 Route de Cot de Higue  
82600 Beaupuy

## Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les prestations de maréchalerie, de ferrure, de parage et de soins du pied du cheval réalisées par EQUIPODIA.

## Article 2 – Prise de rendez-vous

Les prestations sont réalisées exclusivement sur rendez-vous. Toute demande de modification ou d'annulation doit être effectuée au minimum 24 heures avant l'intervention.

## Article 3 – Conditions d'intervention

Le client s'engage à présenter un cheval manipulable et à mettre à disposition un espace de travail sécurisé, propre et adapté à la réalisation de la prestation.  
EQUIPODIA se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une intervention si les conditions de sécurité ne sont pas réunies ou si le comportement du cheval présente un danger pour les personnes ou les animaux.

## Article 4 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la prestation ou figurant sur le devis accepté par le client.  
Les devis ont une durée de validité de 30 jours à compter de leur date d'émission.

## Article 5 – Paiement

Les factures sont payables à réception, sauf accord particulier mentionné par écrit.  
Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque ou espèces dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur.

## Article 6 – Retard de paiement

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application des pénalités prévues par la législation en vigueur ainsi que le remboursement des frais engagés pour le recouvrement des sommes dues.

#### Article 7 – Responsabilité

EQUIPODIA est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

La responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée en cas de dommage résultant d'un comportement imprévisible ou dangereux du cheval, d'informations inexactes fournies par le propriétaire ou de conditions de travail inadaptées.

#### Article 8 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de l'entreprise.